



Commune
de
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 081-218101632-20240702-2024_DEL46-DE



Extrait du Registre des Délibérations du C

Séance du 2 JUILLET 2024

2024 / 03 / 05

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 24
REPRESENTES	: 07
ABSENTS	: 02
VOTANTS	: 31

Date de Convocation : 25 JUIN 2024

Date d’Affichage : 25 JUIN 2024

Secrétaire de Séance : Benoît PUECH

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy.

Etaient absents représentés :

AMALRIC André par BARENS Janine
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par LOUP Karine
CHABBERT Cécile par FABRE Olivier
LAFONT Stéphanie par ARMERO Séverine
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe
CÈNES Frédéric par ROUQUETTE Françoise

Etaient absents :

IOUALALEN Valentin
CARAGUEL Fabienne

**OBJET : Convention d'utilisation des tentes Intercommunales /
Intégration de la commune du Vintrou**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'en 2002, dans le cadre du Contrat Est d'Aussillon, de Labastide-Rouairoux, de Mazamet, de Payrin Augmontel, de Pont de Larn et le SIVOM de Saint Amans ont décidé de s'associer pour acquérir et gérer en intercommunalité des tentes de réception ;

CONSIDERANT qu'une convention a ainsi été établie entre les 6 Collectivités, fixant les modalités d'acquisition et de gestion des tentes, la Mairie de Pont de Larn étant le maître d'ouvrage ;

CONSIDERANT qu'en 2021, la commune de Bout du Pont de Larn a souhaité rejoindre ce regroupement et a versé dans le parc de tentes initial 2 tentes (8X5) ;

CONSIDERANT que la commune du Vintrou souhaite à son tour rejoindre le groupement et qu'elle dispose d'une tente (8X5) ;

CONSIDERANT qu'avec l'intégration de la Commune du Vintrou, le parc de tente se compose de :

- 4 tentes 12X6 - stockées aux ateliers municipaux de Pont de Larn
- 7 tentes 8X5 - stockées aux ateliers municipaux de Pont de Larn
- 2 tentes 8X5 - stockées aux ateliers municipaux de Bout du Pont de Larn
- 1 tentes 8X5 - stockée aux ateliers municipaux du Vintrou

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances – Intercommunalité – Ressources Humaines – Administration générale » du 26 Juin 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2021 approuvant la convention relative à l'achat de tentes, aux modalités d'utilisation et à la gestion du prêt des tentes ;


DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'approuver la convention actualisée portant intégration de la Commune du Vintrou et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

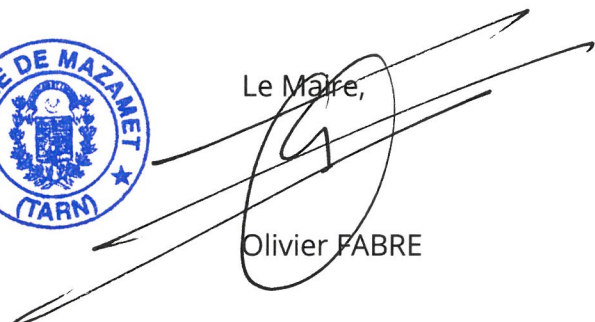
Le Secrétaire de séance,



Benoît PUECH



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication